

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 août 2023

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un août, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, maire de la commune.

Date de la convocation : 25 août 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14/ Quorum : 8
Nombre de conseillers municipaux présents : 10
Nombre de conseillers municipaux représentés : 0

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Valérie LAGIER, Naïma KIROUANI,

Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Manuel MOLLARD,

Absents excusés :

Mesdames : Victoire BRAISAZ, Huguette BRAISAZ,

Messieurs : Estéban LAGIER, Yannick PICHOL-THIEVEND,

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Bernard BRAGHINI a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 heures

- **Présentation organismes extérieurs**
 - Présentation de la MSA pour les logements inclusifs

- **Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal**

Liste des décisions portant sur des prestations passées dans le cadre d'une délégation de compétence du Conseil municipal :

N°	Tiers	Objet	Montant € HT	Date
131	MPS	SAV WC PUBLICS AV JO PARKING CARS	3 066,70	27/07/2023
134	SEDI	ARMOIRE FORTE+PAVILLON _DU 27.07.2023	2 610,00	31/07/2023
135	QUINCAIL BEAUF	PASSE CABLE 5 CANNEAUX	4 230,00	03/08/2023
Total			9 906,70	

Liste des bons de commandes émis dans le cadre de marchés publics accord-cadre à bons de commande :

N°	Tiers	Objet	Montant € HT	Date
133	COLAS	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT CANIVEAU LE BOIS	5 728,20	31/07/2023

Le procès-verbal et les délibérations afférentes à la séance du 2 août 2023 sont approuvés à l'unanimité.

Article 1- Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires

1- Affaires scolaires – Périscolaire - Tarifs

Par délibération n°4 du Conseil municipal du 28 juin 2023, les tarifs pour le service périscolaire ont été approuvés pour l'année 2023/2024.

Par ailleurs, par délibération n°2 du Conseil municipal du 25 mai 2023, une gratuité du service avait été adoptée jusqu'au 07 juillet 2023, afin de tenir compte des travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie secteur La Combe.

A partir du 4 septembre 2023, ces travaux vont se poursuivre avec une fermeture de la route sur certains créneaux de jours de semaine, il est proposé de remettre en place la gratuité du service jusqu'à la fin de ces fermetures de route.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification du tarif du service périscolaire : gratuité, du lundi 4 septembre 2023 au vendredi 1^{er} décembre 2023 inclus,

ETANT PRECISE que cette date est susceptible d'adaptation selon l'avancée du chantier,

APPROUVE la modification de la délibération n°4 du Conseil municipal du 28 juin 2023 en conséquence,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier, et donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

2- Affaires scolaires – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Demandes de subventions

La commune est propriétaire d'un bâtiment implanté Le bâtiment est implanté à l'entrée du village d'Hauteluze, à 1150 mètres d'altitude. La première construction date de 1966, elle a été rénovée en 1988. La pente du terrain naturel conditionne la répartition des espaces sur quatre niveaux :

- Niveau 0 : cour et préau fermé de l'école ; garage (rangement) et chaufferie fioul
- Niveau 1 : crèche + logements communaux
- Niveau 2 : école + logements communaux
- Niveau 3 : restaurant scolaire + cuisine + combles + logements communaux

Ce bâtiment présente plusieurs problématiques nécessitant la réalisation de travaux de rénovations :

- Problème d'isolation thermique, forte consommation énergétique, inconfort des occupants
- Bâtiment non conforme aux normes en matière d'accessibilité,

- Dysfonctionnements structurels du système de chauffage
- Infiltrations d'eau de la toiture, et écoulement dans les salles de classes
- Les études ont également mis en évidence d'autres non-conformités : ventilation inopérante, système de sécurité incendie obsolète, etc.

Les objectifs du projet sont notamment les suivants :

- Accroître la performance énergétique,
- Pérenniser l'accessibilité du bâtiment aux PMR,
- Augmenter le confort des élèves et des occupants,
- Améliorer les conditions de travail.

Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet est le suivant : de 2023 (études) à 2025.

Le montant estimatif du projet pour la partie travaux est évalué à 1 793 070 € HT. Ce montant peut évoluer selon les ajustements du projet.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé de demander des subventions auprès des financeurs suivants :

- L'Etat, au titre du Fonds vert et/ou de la DETR, pour un montant le plus élevé possible,
- De la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour un montant de 240 000 €,
- Du Département, au titre du FDEC et/ou du Contrat Départemental, pour un montant le plus élevé possible,
- Auprès de tout autre financeur potentiel, et au titre de tout autre dispositif de financement.

La part restante serait de l'autofinancement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet, dans les conditions exposées ci-avant,

APPROUVE de déposer les dossiers de demande de subventions auprès des financeurs précités,

SOLLICITE une autorisation pour permettre un démarrage anticipé de l'opération,

AUTORISE le Maire à déposer les dossiers, et à signer tout document relatif à la présente délibération,

Article 2- Technique – Travaux – Environnement

3- Ouvrage public - Pont du Moulin Annuit – Dossier loi sur l'eau

La commune de Hauteluce porte un projet visant à effectuer des travaux de rénovation du pont du Moulin d'Annuit.

Ces travaux nécessitent de déposer un dossier loi sur l'eau, au titre des articles L. 214-1 et suivants, ainsi que R.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le dossier est présenté en annexe.

Un débat a lieu sur le diagnostic des ponts qui a été réalisé et la nécessité d'engager des travaux sur celui de l'Infernet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix pour (Valérie LAGIER, Bernard BRAGHINI, Xavier DESMARETS, Manuel MOLLARD), 1 voix contre (Jean-Paul CUVEX-COMBAZ) et 5 abstentions (Jean-Luc COMBAZ, Laurence BOURE, Yvan BLANC, Guy BRAISAZ, Naïma KIROUANI) :

APPROUVE le dossier loi sur l'eau relatif au projet de travaux de rénovation du pont du Moulin d'Annuit,

AUTORISE le Maire à signer les pièces, à déposer le dossier, et à signer tout document relatif à la présente délibération,

Article 3- Finances

Fiscalité – Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Aux termes du décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 et modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV, notre commune entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1er janvier 2024.

Conformément à l'article 1407 ter du CGI, les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS).

Le conseil municipal souhaite différer cette décision en attente de précisions et de concertation avec les autres communes du territoire et décide de programmer une réunion de conseil municipal le 28/09/2023 à 19 h, la délibération devant être prise avant le 1^{er} octobre.

Article 4- Administration générale – Foncier

4- Foncier – Régularisation foncière de l'ensemble des Voies Communales

Approbation des accords et rédaction des actes administratifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de régularisation foncière de l'ensemble des Voies Communales et la procédure qui est en cours.

Monsieur le Maire précise que de nombreux accords ont été obtenus et que par conséquent ces derniers seront entérinés par acte administratif élaboré par la Commune et publié au service de la publicité foncière de Chambéry à ses frais.

Il convient de préciser que ces accords interviennent à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

Monsieur le Maire souligne que la division et la numérotation des terrains concernés ont été confiés au cabinet Mesur'ALPES et que des Documents d'Arpentage ont été établis à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le projet sus-énoncé ;**
- ✓ CONFIRME que tous les accords à venir seront régularisés par actes établis en la forme administrative aux frais de la Commune,**
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de ces accords et à représenter la Commune dans cette procédure.**
- ✓ S'ENGAGE à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.**

5- Foncier – Régularisation des voiries – Désignation d'un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs

Monsieur le Maire expose que les acquisitions immobilières poursuivies par la Commune peuvent être réalisées en la forme administrative.

Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commune étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur ou de vendeur, celle-ci doit être représentée par un adjoint.

Conseil Municipal est ainsi invitée à désigner un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-13 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **DESIGNE M. Bernard BRAGHINI, 1er adjoint, pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Manuel MOLLARD, adjoint**

6- Foncier - Régularisation des emprises des routes existantes sur les propriétés privées

Approbation du dossier de demande de mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire conjointe pour la Voie Communale n°1 pour partie, 2b, 6a et 19a.

Monsieur le Maire énonce au Conseil Municipal qu'une grande partie du réseau routier de la Commune d'HAUTELUCE, n'a jamais fait l'objet de régularisations foncières et s'exerce toujours sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Monsieur le Maire précise que pour clarifier la situation juridique de ces voiries et permettre à la Commune d'Hauteluze, une gestion sereine et planifiée de son réseau routier, il y a lieu d'acquiescer, l'emprises desdites voiries s'exerçant sur les propriétés privées à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

Monsieur le Maire propose, à cet effet, au Conseil Municipal :

- de solliciter de M. le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant sur toutes les voiries à régulariser sur l'ensemble de la commune d'HAUTELUCE;
- d'engager, compte tenu du nombre important de propriétaires dont certains dépendent d'indivisions ou de successions non régularisées, des enquêtes parcellaires par voirie ou groupe de voiries tout au long de la durée de validité de la DUP (5 ans renouvelable 1 fois) , selon les voies à régularisée figurant dans le tableau en annexe;

- d'incorporer directement certaines voiries ou portions de voiries dans le Domaine Public Communal à l'issue des enquêtes parcellaires engagées au coup par coup, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;
- d'engager dès à présent, conjointement à l'enquête préalable à la DUP, une enquête parcellaire pour les voies communales n° n°1 pour partie, 2b, 6a et 19a, pour lesquelles des négociations amiables ont été engagées avec les propriétaires et des acquisitions en cour de régularisation par acte administratif ;
- de classer, à l'issue de l'enquête parcellaire et conformément à l'article L141-3 susvisé, dans le Domaine Public Communal les voies communales 1 pour partie, 2b, 6a et 19a;
- de poursuivre, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les acquisitions des parcelles concernées à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement, précisant que l'Administration des Domaines a été sollicité en date 20/06/2023 du pour fixer la valeur des parcelles concernées, en fonction de leur zonage au PLU pour les négociation amiables et qu'elle sera sollicité de nouveau pour fixer la valeur des parcelles concernées par l'enquête publique ;
- de confirmer la mission confiée au cabinet Mesur'ALPES, Géomètres-Expert Associés conformément au marché qui lui a été attribué et consistant en :
 - l'établissement du dossier d'enquête préalable à la DUP ;
 - la poursuite des négociations amiables avec les propriétaires concernés ;
 - la régularisation administrative des accords éventuellement obtenus ;
 - la préparation et le suivi des dossiers d'enquêtes parcellaires pour l'acquisition des parcelles restant appartenir à des propriétaires inconnus et/ou récalcitrants

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique comprenant le plan des voiries à régulariser, les tableaux de classement et le dossier d'enquête parcellaire conjointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le projet de régularisation foncière des voies communales, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire ;**
- ✓ **VALIDE le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire conjointe pour les voies communales n° 1 pour partie, 2b, 6a et 19a, présentés par le Cabinet Mesur'ALPES ;**
- ✓ **DECIDE de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement, de l'ensemble des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation à l'issue, le cas échéant, d'enquêtes parcellaires à intervenir, dans la durée de validité de la DUP, par voirie ou groupe de voiries ;**
- ✓ **SOLLICITE de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur toutes les voiries à régulariser et d'une enquête parcellaire conjointe pour les voies communales n°1 pour partie, 2b, 6a et 19a de la Commune ;**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à :**

- ◆ Signer toutes les pièces nécessaires aux acquisitions foncières à intervenir, à la régularisation des accords amiables et à la poursuite de la procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires inconnus ou récalcitrants ;
 - ◆ à représenter la Commune dans cette procédure.
- ✓ **S'ENGAGE à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.**

Points divers

- Date du prochain Conseil municipal : jeudi 28/09/2023
- Il est évoqué l'hypothèse d'une fermeture de la place Berthod à la circulation automobile, durant les étés. Ce sujet doit être travaillé.
- Stationnement hiver village : réglementation test reconduite avec quelques aménagements
- Discussion sur la circulation vélo centre du village (actuellement sens interdit sauf cycle) – hypothèse de mise en place d'une zone de rencontre en phase test au printemps prochain.
- Point sur les chapelles : 3 objets d'art ont été identifiés pour être restaurés
- La Combe – Point foncier
- Point projet logements secteur La Poste
- Sujet de la cohabitation entre activités agricoles /tourisme : une réunion est programmée.
- Point sur les différents chantiers (Pluviales de Nantailly et de Belleville – Enrobés – essai de remplacement d'ampoules sur l'éclairage public aux Saisies)
- Point sur la rénovation de l'école. Il n'y aura pas de travaux durant l'année scolaire 2023/2024.
- Règlement de voirie : proposition d'assermenter un agent technique
- Le repas des aînés aura lieu le 15 octobre
- Une réunion publique est envisagée le 17 octobre 2023
- Echange sur les différents problèmes d'urbanisme

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23H10.

Le secrétaire de séance,

Bernard BRAGHINI



Le Maire,

Xavier DESMARETS

